

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, Pascaline MARION, Yoann CADDO, Jonathan PELHATE, Émilie PHÉLIPPÉ..
Membres excusés :	Cyrille POINSIGNON (mandat à Christophe LECOMTE), Emilie BOUÉ (mandat à Pascaline MARION), François GARNIER (mandat à Graziella VALLÉE), Fabien HOUGET (mandat à Emilie LOUVEL), Aude BAZIN (mandat à Benoît CLÉMENT), Anne GUILLEVIN (mandat à Emilie PHÉLIPPÉ), Hubert BLANCHARD.
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	18
Secrétaire de Séance :	Christophe LECOMTE.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 : Oui à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Communauté de Communes « Roche aux Fées Communauté ». Communication du rapport d'activité 2022.

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal afin d'en prendre connaissance.

Il n'y a pas de remarque formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne à l'unanimité prend acte.

2) Répartition des crédits pour les fournitures scolaires année 2023-2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie Louvel, adjoint en charge de la vie scolaire qui donne connaissance à l'Assemblée des effectifs des élèves inscrits dans chaque établissement de la Commune à la rentrée de l'année scolaire 2023-2024, soit 93 élèves à l'Ecole Publique et 39 élèves domiciliés au Theil et scolarisés dans le RPI LeTheil-Coësmes. Elle fait part de la proposition de la commission Vie scolaire de reconduire le montant accordé par élève au titre des fournitures scolaires.

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 40 € par enfant, le crédit alloué pour les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2023-2024, soit :

- pour l'Ecole Publique..... 40 € x 93 élèves = 3 720 €

- pour l'Ecole Sainte-Marie/RPI Le Theil-Coësmes : 40 € x 39 élèves = 1 560 €

Des crédits ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours respectivement aux articles 6067 et 657481.

Le Conseil Municipal décide le versement de la somme de 312 € (au titre des fournitures individuelles) à l'Ecole Sainte-Marie du Theil de Bretagne pour les enfants scolarisés dans le RPI LeTheil-Coësmes, correspondant à 20 % du crédit accordé pour les fournitures scolaires, qui réglera directement les fournisseurs et qui justifiera ensuite des achats par la présentation d'une copie des factures réglées avant la fin de l'année scolaire en cours (au plus tard juin 2024). Il est précisé que les fournitures scolaires collectives représentant les 80 % restant (1 248 €) sont prises en compte dans le versement de la participation aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole Sainte-Marie du Theil de Bretagne.

3) Cimetière. « Jardin du souvenir ». Tarif à facturer aux familles pour la fourniture et le marquage d'une feuille « identité du défunt ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°75/2023 du 11 septembre 2023 concernant l'aménagement du « Jardin du souvenir » dans le cimetière et la mise en place d'un arbre de vie pour indiquer sur des feuilles en inox l'identité des défunts dont les cendres sont dispersées avec les années de naissance et de décès gravées et précise qu'il convient de fixer le tarif à appliquer pour cette prestation proposée aux familles.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité d'appliquer aux familles d'un défunt dont les cendres sont dispersées dans « le Jardin du souvenir » le tarif de 54.50 € pour la fourniture d'une feuille inox et le marquage de l'identité du défunt (nom, prénom, année naissance, année décès) correspondant au coût réel de la prestation qui sera réglée par la collectivité à l'entreprise AETERNUM en charge de la fourniture (13.70 € ttc) et du marquage (40.80 € ttc), frais de port inclus.

4) Eclairage public. Remplacement des bornes rue du Pré Vert et Impasse de la Foltière.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe LECOMTE, adjoint en charge de la voirie et des réseaux, qui donne connaissance de la proposition du SDE35, à qui la collectivité a transféré la compétence éclairage public, pour le remplacement de 6 bornes d'éclairage qui ne fonctionnent plus situées Rue du Pré Vert et Impasse de la Foltière.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité le remplacement des bornes qui ne fonctionnent plus rue du Pré Vert et Impasse de la Foltière et approuve le devis présenté par le SDE35 s'élevant à 8 853.23 € ht et accepte le montant restant à la charge de la commune soit 7 082.59 € après participation du SDE35 (20% soit 1 770.65 €) ; s'engage à régler cette dépense sur les crédits inscrits au BP 2023 à l'opération 125 « voirie ».

5) Eclairage public. Rénovation de l'éclairage public Chemin des écoliers. Demande d'études détaillées.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe LECOMTE, adjoint en charge de la voirie et des réseaux, qui donne connaissance de la proposition du SDE35, à qui la collectivité a transféré la compétence éclairage public, pour les travaux de rénovation de l'éclairage public Chemin des écoliers.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir pris connaissance de l'avant-projet sommaire concernant la rénovation de l'éclairage public Chemin des écoliers comprenant une étude technique sommaire décrivant le projet et donnant une première estimation financière, et une convention reprenant les engagements réciproques du SDE35 et de la Commune, y compris financiers pour la mise en œuvre de cette opération ; avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- Approuve cette étude et le tableau de financement correspondant, faisant apparaître un montant total de la participation du bénéficiaire estimé à 6 273.52 €, tels que présentés par le SDE35,
- Demande la réalisation des études détaillées,
- S'engage à réaliser les travaux indiqués dans l'étude présentée par le SDE35
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération de rénovation de l'éclairage public.

6) Service public d'Assainissement Collectif : Rapport sur le prix et la qualité du service – Année 2022.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - vu la Loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
 - vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
 - vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
 - vu le Décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
 - vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Règlementaire),
 - vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - vu l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- .../...

.../...

- vu l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
 - vu le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
- Délibère et décide d'adopter à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 annexé à la présente délibération.

7) Service public d'Assainissement Collectif. Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, considérant :

- les dépenses réalisées en 2023 et à prendre en compte pour 2024,
- l'excédent global de clôture au 31/12/2022 s'élevant à 232 298.39 €
- que le budget doit être présenté équilibré en dépenses et en recettes,
- qu'il convient que la part fixe ne représente pas plus de 30 % d'une facture totale pour un abonné consommant 120 m³,

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire pour l'année 2024 les tarifs du service d'assainissement collectif fixés pour 2023, à savoir :

- prime fixe annuelle : 40 € par abonné
- prix du m³ (part variable) : 1.35 €

8) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de la SCI LNJA. Section A n° 1053. Appartement bâtiment B au rez-de-chaussée en duplex (lot 13) et 1 parking extérieur (lot 16).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 4 octobre 2023, concernant un bien en copropriété situé 18 ter rue Amiral Ducrest, Bâtiment B, parcelle section A n° 1053 de 516 m², au Theil de Bretagne constitué d'un appartement au rez-de-chaussée en duplex (lot 13), avec 1 parking extérieur (lot 16) appartenant à la SCI LNJA, adresse xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption. Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

9) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de la SCI LNJA. Section A n° 255 et 1056. Appartement au rez-de-chaussée (lot 8), 1 cave (lot 14) et 1 parking extérieur (lot 30).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 16 octobre 2023, concernant un bien en copropriété situé 6 impasse de la Foltièrre, parcelles section A n° 255 de 853 m² et n° 1056 de 88 m² (soit une surface totale de 941 m²) au Theil de Bretagne constitué d'un appartement au rez-de-chaussée (lot 8), avec 1 cave (lot 14) et 1 parking extérieur (lot 30) appartenant à la SCI LNJA, adresse xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant

10) Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

Vu l'art.L 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

.../...

.../...

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, DÉCIDE à l'unanimité de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

11) Ressources humaines. Attribution de chèques cadeaux aux agents.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer des chèques cadeaux « Club'co » Club Commerce Pays de Vitré, fournis par la CCI de Vitré, d'une valeur de 50 € à tous les agents présents dans la collectivité au 31 décembre 2023 et précise que cette dépense d'un coût total de 600€ sera réglée au chapitre 11 à l'article 6232.
